Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRAC
Île-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

PARTENARIAT CULTURE / JUSTICE

DESCRIPTIF

Le partenariat s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé le 30 mars 2009 entre les ministères de la culture et de la justice (dans le prolongement de ceux signés en 1986 et 1990). Il vise à renforcer les dispositifs d'insertion en favorisant l'accès des personnes placées sous main de justice aux différentes formes d'activités artistiques et culturelles.

En Ile-de-France, ce partenariat repose sur une concertation générale stratégique avec la direction interrégionale des services pénitentiaires et sur une relation suivie, qu'il s'agisse d'une maison d'arrêt ou d'un centre pénitentiaire, avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) départementaux qui définissent leur programmation culturelle en fonction de leur connaissance des publics, des enjeux et des contraintes des différents milieux carcéraux. Le rôle de la DRAC (service du développement et de l'action territoriale – SDAT) se décline selon les axes suivants :

1/ participation à la préparation du parcours culturel des détenus en partenariat avec le SPIP : échanges, conseils, orientations et mise en relation avec les différentes structures artistiques et culturelles soutenues et reconnues par différents services de la DRAC

2/ expertise des projets présentés à la DRAC par les structures artistiques et culturelles et/ou par le SPIP

3/ subvention : la DRAC apporte des co-financements pour des projets inscrits dans la durée, articulés à un travail d'atelier (de sensibilisation, de pratique ou de création) accompagné par des artistes et professionnels reconnus et donnant lieu à une restitution. Les projets ponctuels ou de diffusion ou les projets portés par des établissements publics sont financés par le SPIP et ses partenaires (collectivités, mécènes)

4/ suivi et évaluation, notamment lors de la restitution devant un public élargi (détenus et personnels de l'administration pénitentiaire ou tout public lors de restitutions extérieures)

CRITERES

- Qualité artistique et culturelle du projet, dimension innovante tenant compte des contraintes,
- offre de pratique artistique et culturelle et ouverture pluridisciplinaire,
- équilibre des champs artistiques dans le parcours culturel d'insertion, motivation (ou expérience préalable) des artistes, professionnels et de la structure partenaire concernés
- rayonnement de l'action au-delà de l'atelier (en particulier lors des restitutions ou de la présentation en parallèle d'un spectacle de la compagnie, d'un concert, d'une exposition ou d'une projection de film…)
- recherche de l'implication de personnels de l'administration pénitentiaire,
- nombre de détenus participant à l'atelier (tenant compte des contraintes carcérales limitent ce nombre)

MODALITES ET CALENDRIER

- Durant l'année : le SDAT entretient des relations suivies avec les SPIP et assiste aux restitutions dans les établissements pénitentiaires.
- Octobre - décembre : échanges avec les SPIP autour des bilans des actions de l'année et de la préparation de leur parcours culturel de l'année suivante (pré-projets, besoins, orientation vers des structures ou compagnies, présentation des priorités de chacun, renouvellement éventuel des partenaires artistiques et culturels) et, en parallèle, rendez-vous de la DRAC avec les structures artistiques et culturelles impliquées dans la programmation des SPIP ou susceptibles d'y être intégrées.
- Décembre - janvier : réunion stratégique entre la DRAC et la direction interrégionale des services pénitentiaire (priorités, identification des moyens et répartition départementale).
- Février : nouvelle réunion avec les SPIP pour arrêter la programmation conjointe.

Le partenariat doit donner lieu à la signature d'une convention entre la structure artistique et culturelle et le SPIP. En fin d'année, les artistes et la structure artistique et culturelle, d'une part, et le SPIP d'autre part adresseront à la DRAC un bilan partenarial qualitatif et financier précis de l'action.